

Mai 2019

Féminisme, émancipation et égalité sociale



SUDe* est la réunion des femmes de SUD. Nombre d'entre nous vivent sur leurs lieux de travail des inégalités cinglantes. Employées dans le secteur public, subventionné ou privé, nous sommes nombreuses à être en lutte. Chacune affronte le système patriarcal et démontre les mécanismes d'inégalité à l'œuvre dans tous les secteurs.

SUD Education regroupe les syndicats d'enseignant-e-s de SUD.

Nous allons vers la **grève générale des femmes** du 14 juin 2019

Notre mouvement doit se baser sur des arrêts de travail effectifs et faire avancer des revendications concrètes. Il s'agit de peser sur tous les accords et dispositifs qui touchent aux conditions de travail des femmes dans le secteur public, subventionné ou dans l'économie privée: CCT, statuts, lois et règlements, directives...

1. Les carrières féminines sont marquées par de multiples désavantages. Dans le travail des femmes, le temps partiel est très souvent contraint. Le salaire qui l'accompagne ne permet pas de vivre. Les femmes ont droit à un salaire plein.
 2. Le temps partiel étant contraint par l'organisation et la pénibilité du travail, nous devons obtenir la réévaluation du temps plein, pour que le 100% corresponde à ce qu'il est possible de faire. Il faut également que, si temps partiel il y a, les heures de travail soient rassemblées et que leur réalisation ne colonise pas la totalité de la journée.
 3. Nous revendiquons un salaire minimum de Fr. 4000.- par mois x 13. Le conseil d'Etat vaudois promet d'introduire cette mesure dans le secteur public. Il a les moyens de l'étendre au secteur subventionné, il doit le faire immédiatement. La même revendication doit être mise en avant dans les communes et dans tous les accords pour le secteur privé.
 4. En s'appuyant sur la notion de salaire carrière, il faut assurer l'égalité entre femmes et hommes en termes de salaire social et de retraites. L'AVS comprend un bonus éducatif. Les conditions de retraite dans le 2^e pilier doivent intégrer une période de cotisation, payée par l'employeur, au titre de la reconnaissance du travail familial, domestique et de soin.
 5. Les femmes assurent toujours la très grande majorité des tâches de travail domestique, de travail familial et de soins aux proches: c'est le produit d'une division sociale et sexuelle profondément injuste. Nos luttes doivent la détruire et imposer l'égalité. Ce travail actuellement gratuit doit être payé ou compensé. Cela implique, par exemple, de changer et d'améliorer le statut de proche aidant-e. Il faut y intégrer les soins aux enfants, augmenter le nombre de jours de congé accordés pour ces activités, soit 36 jours de congé payé par an au minimum, en faire un vrai droit appliqué de manière universelle.
 6. L'égalité salariale doit s'appliquer maintenant. Cela passe par l'application intransigeante et immédiate du principe «salaire égal pour un travail égal ou équivalent». Mais cela ne suffit pas. Il faut revaloriser les professions majoritairement féminines face aux professions majoritairement masculines. Il faut également introduire un indice de progression de carrière tout au long de la vie professionnelle qui assure une égalité sociale et salariale entre hommes et femmes. Nous nous battons pour que des sanctions soient prises contre les employeurs qui ne la respectent l'égalité salariale.
 7. La question de la retraite des femmes à 65 ans est exemplaire. Mais il y a toutes les autres attaques contre les assurances et prestations sociales des femmes. Toutes ces mesures doivent être radicalement combattues. Pas de compromis, pas de recul, sous aucun prétexte !
- L'urgence nous impose la revendication de mesures compensatoires qui fasse reculer l'inégalité subie par les femmes et leur assure les moyens de vivre décemment et librement. Mais l'égalité pleine exige, elle, le changement d'organisation sociale.
- Des victoires de cet ordre requièrent un niveau de conflictualité assumé. C'est pourquoi, pour imposer une transformation sociale générale, il faut que la grève générale des travailleuses entraîne toutes les autres luttes d'émancipation.

La grève dans les écoles: **foire aux questions**

Ces revendications concernent aussi les établissements d'enseignement. Le temps partiel contraint est par exemple largement pratiqué dans les secrétariats, pour les assistantes à l'intégration, et pour les enseignant-e-s, en particulier au secondaire.

Du côté des salaires, pour les enseignant-e-s, le secteur primaire, le plus féminisé, est exclu du «cliquet», de même que les enseignant-e-s d'activités créatrices textiles, toujours pénalisées d'une classe de salaire par rapport aux autres activités artisanales. De part le temps partiel contraint, le salaire minimum est loin d'être atteint pour les assistantes à l'intégration.

Au degré secondaire 1 en particulier, mais aussi dans une certaine mesure au post-obligatoire, les temps partiels, par ailleurs souvent contraints, sont associés à des horaires éclatés, qui empêchent les enseignant-e-s, femmes et hommes, mais encore et plus souvent les femmes, de pouvoir assumer l'encadrement des enfants, alors même que la Loi sur le travail contraint l'employeur à tenir compte de la charge de famille pour l'établissement des horaires. En clair, un-e enseignant-e, qui a un temps partiel, entre autres choses pour assumer la prise en charge d'enfants, peut se retrouver à avoir une horaire effectif proche d'un temps plein! Alors que le temps partiel est en partie motivé par le fait de pouvoir s'occuper des enfants, par exemple pour économiser des frais de garde, il en découle au contraire un recours aux structures de la petite enfance et parascolaires à plein temps! En passant, dans le monde lié à l'école, voilà encore un secteur, le parascolaire, avec des horaires découpés et du temps partiel contraint.

La grève est-elle licite?

L'Organe de conciliation a rendu un acte de non-conciliation. La grève est donc licite pour tou-te-s les collaborateurs/trices de l'enseignement, quelques que soient leurs métiers. Cela implique qu'il ne peut y avoir aucune sanction pour fait de grève.

La grève est-elle celle des femmes uniquement?

La grève est licite pour toutes et tous. SUD appelle à la grève de toutes les femmes, dirigée par les femmes, mais aussi à la grève des hommes, parce que les revendications font avancer tout le salariat, femmes et hommes. Cela étant, il est évident que le service minimum doit être effectué par les hommes.

Retenues de salaire

Les heures non-travaillées seront retenues du salaire, sauf pour celle après 15 h 30 selon décision du Conseil d'Etat, mais il n'aura échappé à personne qu'il y a peu d'enseignement après 15 h 30 le vendredi... SUD maintient sa revendication d'absence totale de retenue!

Pour les enseignant-e-s, au vu des grèves précédentes, ce sont les périodes non-enseignées qui sont retenues. SUD appelle les collègues dans les écoles à organiser la péréquation des heures de grève en déclarant un nombre de période identique pour répartir la charge des retenues entre celles et ceux qui enseignent et celles et ceux qui n'enseignent pas le 14 juin. Cette péréquation peut tenir compte du taux d'activité.

Y a-t-il indemnisation pour les retenues de salaire?

Les membres de SUD et des organisations fédérées ont droit à une indemnisation pour les heures qui seront retenues. Le montant de l'indemnisation sera déterminé en fonction des demandes et des fonds de lutte disponibles.

Quand la grève a-t-elle lieu?

Dès que possible, partout où cela est possible. De quelques minutes à à la journée, en passant par quelques heures. Il est essentiel de tenir compte des contraintes de chacune.

Qu'est-ce qu'une grève?

Une grève est une interruption du travail. Toute autre action de mobilisation est légitime, utile et doit être menée là où la grève effective n'a pas lieu. Mais partout où cela est possible, une grève effective doit avoir lieu, c'est-à-dire l'arrêt du travail, assorti d'un piquet de grève (la réunion, visible, sur le lieu de travail) et d'une assemblée du personnel.

L'établissement ferme-t-il?

Dans toutes la mesure du possible, il faut œuvrer pour annoncer suffisamment de grévistes avant l'échéance pour pousser la

direction à fermer l'école. Dans le post-obligatoire, il est possible d'organiser le piquet de telle manière à appeler le jour même les collègues à la grève et faire fermer l'établissement.

Faut-il s'annoncer avant ou après la grève?

Au post-obligatoire et, dans l'obligatoire pour les fonctions qui ne nécessitent pas de service minimum (secrétariat, PPL, bibliothèque), il n'est obligatoire que de s'annoncer dans les 48 heures suivant la grève. Cela étant, une assemblée qui vote massivement la grève avant le 14 juin, pour faire pression et faire fermer l'établissement par la direction est la meilleure stratégie. Dans l'obligatoire, il faut annoncer un nombre de grévistes avant la grève à la direction, à la fois pour pousser à la fermeture de l'établissement et pour mesurer la portée du service minimum; mais la liste nominative des grévistes avec péréquation des heures ne doit être donnée qu'après la grève.

Qu'est-ce que le service minimum?

A l'école obligatoire, le service minimum se limite à l'accueil et à la surveillance des enfants. Le service minimum n'implique pas la poursuite de l'enseignement. Dans le cas présent, SUD appelle à ce que le service minimum soit à la charge des hommes. A noter que les services qui dépassent la seule surveillance des élèves ne sont pas concernés par le service minimum. C'est le cas des secrétariats, bibliothèques, économat, etc. Seuls des enseignants peuvent être mobilisés pour le service minimum. L'organisation du service minimum est de la responsabilité de la direction, pas des grévistes.

Que faire le plus vite possible avant le 14 juin?

Il faut organiser une assemblée, faire voter la grève le plus largement possible, faire le tour de tous les collègues grévistes annoncés, demander une rencontre avec la direction pour obtenir jusqu'à la fermeture de l'établissement et a minima les conditions du service minimum.

Que faire de nos propres enfants?

SUD appelle les militant-e-s à déscolariser leurs enfants pour alléger les écoles et les structures de garde. SUD appelle ses militants hommes à prendre en charge les enfants durant la journée, et au moins l'après-midi.

Et les courses?

SUD appelle de surcroît à la grève de la consommation et de l'achat le 14 juin, pour faire baisser la pression sur le travail dans le secteur de la vente, très féminisé.